

Comment et où en effectuer la demande ?

Le **certificat médical** peut être rempli par n'importe quel médecin (médecin traitant, médecin spécialiste, médecin du travail).

Le **médecin du travail** dispose de formulaires spécifiques permettant de bénéficier d'une **procédure accélérée**. Il est donc conseillé d'initier la demande par son intermédiaire.

De plus, le médecin du travail peut orienter le salarié, selon les situations, vers le **Service Conseil en Maintien en Emploi** ou le **Service Social d'OSTRA**.

	MÉDECIN DU TRAVAIL	MÉDECIN TRAITANT/SPÉCIALISTE
FORMULAIRES	ÎLE DE FRANCE 1 fiche administrative* + 1 fiche médicale PROVINCE se renseigner auprès de la MDPH	Formulaire(s) de demande auprès de la MDPH (Cerfa n° 13788*01) + certificat médical (Cerfa n° 13878*01) <i>formulaires nationaux utilisables quel que soit le lieu de résidence</i>
DÉLAIS D'INSTRUCTION	Quelques semaines à quelques mois selon les départements	Quelques mois à plus d'un an selon les départements
OÙ ENVOYER LE DOSSIER	Dans tous les cas adresser le dossier à la MDPH de son lieu de résidence Pour trouver les coordonnées des MDPH : ▼ https://lannuaire.service-public.fr/	

* Certains départements demandent tout de même le formulaire Cerfa.

Votre équipe santé travail se tient à votre disposition
pour tout renseignement complémentaire.

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé - RQTH -

Informations, droits & démarches

Toute entreprise de **plus de 20 salariés** a une **obligation d'emploi de minimum 6% de travailleurs handicapés**.

Si l'obligation n'est pas remplie, elle doit verser une **contribution financière** à un organisme collecteur : AGEFIPH (secteur privé), OETH (secteur sanitaire et social), HandiEM (entreprises du médicament), FIPHFP (fonction publique), Mission Handicap des entreprises (si accord).

La RQTH est un **statut administratif**, ne donnant lieu à aucun revenu mais permettant d'avoir accès à des avantages (tant pour la personne que pour son employeur) et à un ensemble de mesures mises en place pour favoriser l'insertion professionnelle ou le maintien en emploi des personnes handicapées.

L'objectif est de concilier activité professionnelle et prise en compte d'un problème de santé.

Bénéficiaires

Peut bénéficier d'une RQTH toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales ou psychiques (Art L 5213-1 du code du travail).

Avantages

Sous certaines conditions, la RQTH permet de bénéficier :

- › des aides de l'AGEFIPH/FIPHFP/OETH/HANDIEM/Mission Handicap de l'entreprise/MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) : aide à l'insertion, aide à l'aménagement du poste ou à la compensation du handicap (ex : prothèses auditives...), aide technique, prestation de compensation du handicap...
- › d'un soutien pour le maintien en emploi via CAP EMPLOI ou les référents handicaps des entreprises (en cas d'accord d'entreprise).
- › du réseau de placement spécialisé Cap Emploi et de leurs programmes d'intégration ou de maintien à l'emploi.

Elle permet également d'accéder :

- › aux contrats de travail "aidés" (contrat unique d'insertion, contrat d'accompagnement vers l'emploi..).
- › à des stages de formation professionnelle ou de rééducation professionnelle.

- › à la fonction publique par concours, aménagé ou non, ou par recrutement.
- › à la retraite anticipée pour assuré handicapé sous certaines conditions : cf CNAV (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse).

*A noter que **la RQTH est impérative et ce même si la personne bénéficie d'un statut équivalent** (AAH, invalidité, IPP ≥ 10%...), pour toute demande d'orientation professionnelle auprès de la MDPH : Contrat de rééducation Professionnelle en Entreprise, Centre de PRE-Orientation ou de Réadaptation Professionnelle, orientation vers le milieu ordinaire ou protégé...*

Faire reconnaître son handicap : une démarche volontaire et personnelle.

Seule la personne concernée :

- › peut prendre l'initiative de demander une RQTH (ou son renouvellement).
- › est informée de la reconnaissance de son handicap par la MDPH.
- › est libre d'en faire usage ou non et d'en informer toute personne ou organisme.

La personne handicapée n'est donc pas tenue d'informer son employeur de sa RQTH. Néanmoins, pour bénéficier des aides inhérentes à ce statut, il est nécessaire d'en informer employeur et médecin du travail.

Condition d'âge et durée

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé peut être attribuée à **toute personne âgée de plus de 16 ans ou de 15 ans** si elle est déchargée de l'obligation scolaire ou est autorisée à démarrer un apprentissage à cet âge.

La RQTH est accordée pour une **durée déterminée** en fonction de la pathologie et de son impact sur le travail.

Son renouvellement n'étant pas systématique, il convient, si nécessaire, de le demander auprès de la MDPH quelques mois avant la date de fin de validité.

Quand effectuer la demande ?

Le **plus tôt possible**, soit dès l'apparition des premières difficultés de santé-travail ou dès que l'état de santé risque d'impacter l'avenir professionnel.

Elle peut néanmoins être effectuée **à tout moment de la vie professionnelle**.